



RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2018

Autorité cantonale
de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
«Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

de l'Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	4
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	6
2.	BASES JURIDIQUES	9
3.	ORGANISATION	10
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
3.1.1	Composition	10
3.1.2	Attributions légales	11
3.2	DIRECTION	11
3.3	ORGANE DE REVISION	11
4.	PERSONNEL	13
4.1	EFFECTIFS	13
4.1.1	La direction	14
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	14
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	14
4.1.4	Le secrétariat (services généraux)	14
4.1.5	Le contrôle interne	14
4.2	ORGANIGRAMME	15

5.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	16
6.	SURVEILLANCE	19
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	19
6.1.1	Mission	19
6.1.2	Chiffres	19
6.1.3	Activité	21
6.2	FONDATIONS CLASSIQUES	23
6.2.1	Mission	23
6.2.2	Chiffres	23
6.2.3	Activité	23
7.	FINANCES	27
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	27
7.2	RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS	27
	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018	29
	ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	41

1 AVANT-PROPOS



Christophe Genoud



Xavier Barde

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2018 s'achève, financièrement parlant, sur une situation satisfaisante, puisque l'autofinancement des activités de l'ASFIP est une nouvelle fois assuré.

Cela n'a pas empêché le Conseil d'administration de mener, courant 2018, une réflexion sur les barèmes des émoluments annuels de surveillance.

Les précédents barèmes datant de 2012, le Conseil d'administration a décidé de les adapter. Il a ainsi consacré une partie de ses séances 2018 à étudier différentes variantes tant pour les institutions de prévoyance que pour les fondations de droit privé.

L'objectif de cette analyse a été d'obtenir un meilleur équilibre entre les recettes et les dépenses par domaine d'activité et ainsi, d'éviter les financements croisés tout en assurant à l'ASFIP les ressources dont elle a besoin pour remplir ses missions.

Cet examen a permis au Conseil d'administration de diminuer les émoluments pour les petites et moyennes institutions de prévoyance et de l'augmenter légèrement pour les grandes. Une démarche similaire a été menée pour les fondations de droit privé.

Le règlement sur les émoluments de l'ASFIP a été modifié afin de permettre l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration se réjouit que l'ASFIP ait organisé à Genève l'Assemblée générale 2018 de la Conférence des Autorités cantonale de surveillance LPP et des fondations qui a connu un grand succès. Le Conseil a été représenté à cet événement par son vice-Président, lequel a eu le plaisir d'y assister et de

partager un moment de convivialité avec les nombreux invités provenant de toute la Suisse. La Conseillère d'Etat en charge du Département des finances a délivré à cette occasion un message de bienvenue au nom du Conseil d'Etat.

Le 30 novembre 2018 le mandat du conseil d'administration nommé en 2015 a pris fin. Le 1^{er} décembre c'est un conseil renouvelé au 3/5èmes qui a pris ses fonctions, avec l'arrivée de deux nouvelles membres (une première pour l'ASFIP) et d'un nouveau président a.i. Ce nouveau conseil a souhaité placer son mandat sous l'égide d'un rapprochement avec les fondations et institutions placées sous sa surveillance. C'est pourquoi il a décidé de préparer, pendant l'année 2019, la réalisation d'une grande enquête de satisfaction qui sera conduite début 2020.



Christophe Genoud
Président ad intérim
du Conseil d'administration



Xavier Barde
Vice-Président
du Conseil d'administration



Jean Pirrotta

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2018 a été une année particulièrement chargée. Malgré cela, les résultats financiers et opérationnels ont été excellents.

L'ASFIP a bouclé l'exercice 2018 avec un autofinancement global de 108%. Tant le domaine des institutions de prévoyance que celui des fondations de droit privé a été autofinancé avec un taux de respectivement 110% et 102%. Ce résultat est dû à une bonne maîtrise des charges avec notamment une baisse sensible des dépenses informatiques suite au changement fin 2017 de la société gestionnaire de l'infrastructure, ainsi qu'à une légère augmentation des recettes provenant de la surveillance des fondations de droit privé en raison de leur nombre plus élevé.

Dans l'activité de surveillance proprement dite, l'ASFIP a finalisé au 30 juin 2018, soit dans un délai de 12 mois depuis la réception des documents annuels, 98% des contrôles des états financiers. Ce résultat est excellent et mérite d'être souligné, compte tenu du nombre important d'entités surveillées, soit près de 800. En outre, il sied aussi de relever que les règlements examinés et les décisions rendues par l'ASFIP ont augmenté durant cette année.

Parmi les données marquantes, il ressort que le total de l'actif au 31 décembre 2017 des caisses de pension genevoises surveillées par l'ASFIP s'est accru de 6,3 milliards - ce qui est considérable - en raison des excellents rendements des placements.

Sur le plan législatif, l'ASFIP a examiné plusieurs projets de loi concernant des institutions de prévoyance de droit public. Tel a été le cas des projets de loi sur la recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) et de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois,

ainsi que du projet de loi sur la mise en conformité légale de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat. La direction et certains collaborateurs de l'ASFIP ont également été auditionnés par le Commission des finances du Grand Conseil.

L'ASFIP a fait l'objet en 2018 d'une inspection de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), qui a porté notamment sur l'examen par l'autorité de surveillance des rapports des experts LPP et des organes de révision. La CHS PP a confirmé l'excellente qualité de ces examens et de la surveillance effectués par l'ASFIP ; elle n'a formulé aucune recommandation.

L'année 2018 a également été riche en événements avec l'organisation en juin 2018 de l'Assemblée générale annuelle de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations et en novembre 2018 du traditionnel Séminaire LPP. Il y avait plus de 20 ans que Genève n'avait plus organisé cette Assemblée générale, événement important sur deux jours avec plus de 100 invités provenant de toute la Suisse. Le message de bienvenue a été fait par Madame Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat en charge du Département des finances et des ressources humaines, au nom du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève. Plusieurs présentations ont été effectuées par des spécialistes du domaine et des visites organisées en lien avec des fondations genevoises. La 9ème édition du Séminaire LPP a eu, quant à elle, un grand succès avec plus de 250 participants.

Last but not least, l'ASFIP a connu un renouvellement important de son Conseil d'administration au 1^{er} décembre 2018, avec le remplacement de 3 des 5 membres et la nomination d'un nouveau Président par le Conseil d'Etat. Ce changement devrait permettre

d'insuffler du sang neuf et une vision stratégique indispensable au développement et à une bonne gouvernance de l'ASFIP.

Enfin, je tiens ici à remercier très chaleureusement tous les collaborateurs et collaboratrices pour la qualité de leur travail et de leur investissement en faveur de l'ASFIP, des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé. En effet, malgré une charge de travail importante et une complexité croissante de l'activité de surveillance, les excellents résultats obtenus n'auraient pas été possibles sans leur motivation et leur soutien.

Avec une stratégie orientée vers la qualité et l'efficacité, l'ASFIP souhaite continuer à améliorer son activité de surveillance, en offrant des prestations de qualité et du conseil de proximité aux institutions de prévoyance et aux fondations de droit civil, ainsi qu'à collaborer avec tous ses partenaires publics et privés.

A handwritten signature in blue ink, reading "J. Pirrotta".

Jean Pirrotta
Directeur

Visite du Musée international de la Réforme (MIR) lors de l'Assemblée générale 2018



2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Articles 11, 14 à 24, 27 et 29 de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017 (LOIDP – A 2 24);
- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de cinq ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Le Conseil d'Etat a procédé au renouvellement du conseil d'administration de l'ASFIP pour la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023.

Par arrêté du 5 décembre 2018, il a nommé les membres suivants :

- **M. Christophe Genoud**, président ad intérim, désigné par le Conseil d'Etat
- **M. Xavier Barde**, vice-président, élu par le Grand Conseil,
- **M. Julien Dubouchet Corthay**, membre, désigné par le Conseil d'Etat,
- **Mme Giedre Lideikyte Huber**, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **Mme Sarah Braunschmidt Scheidegger**, membre, élue par le Grand Conseil.

M. Christophe Genoud et Mmes Giedre Lideikyte Huber et Sarah Braunschmidt Scheidegger, nouveaux membres,

remplacent M. Gérard Jolimay, président sortant, et MM. Nicolas Borsinger et Yves Nidegger, membres sortants.

3.1.2 Attributions légales

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2018, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le conseil d'administration. La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-

à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au conseil d'administration ;
- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est rémunérée en classe 26 de l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Elle est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE REVISION

Le conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le conseil d'administration a désigné PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision de l'ASFIP.

Visite de la Cathédrale Saint-Pierre
lors de l'Assemblée générale 2018



4 PERSONNEL

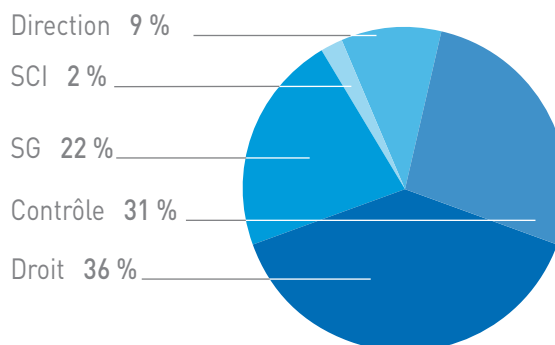
4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

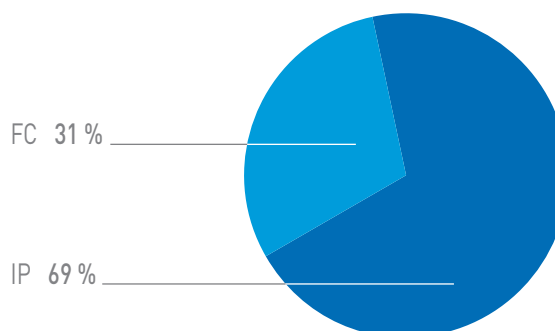
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, expert-réviseur et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques. Ces répartitions sont globalement stables par rapport à l'année précédente.

RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2018



RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2018



Au 31 décembre 2018, l'ASFIP comptait 10.6 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 14 employés, plus une apprentie.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : Monsieur Jean Pirrotta, directeur, licence en droit, MBA, MAS en GRH, CIA.

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.8 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Diane Biedermann-Adler**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Madame Christine Tomassi**, juriste, licence en droit.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.3 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, contrôlease, licence en sciences mathématiques, actuaire ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôlease, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôlease, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

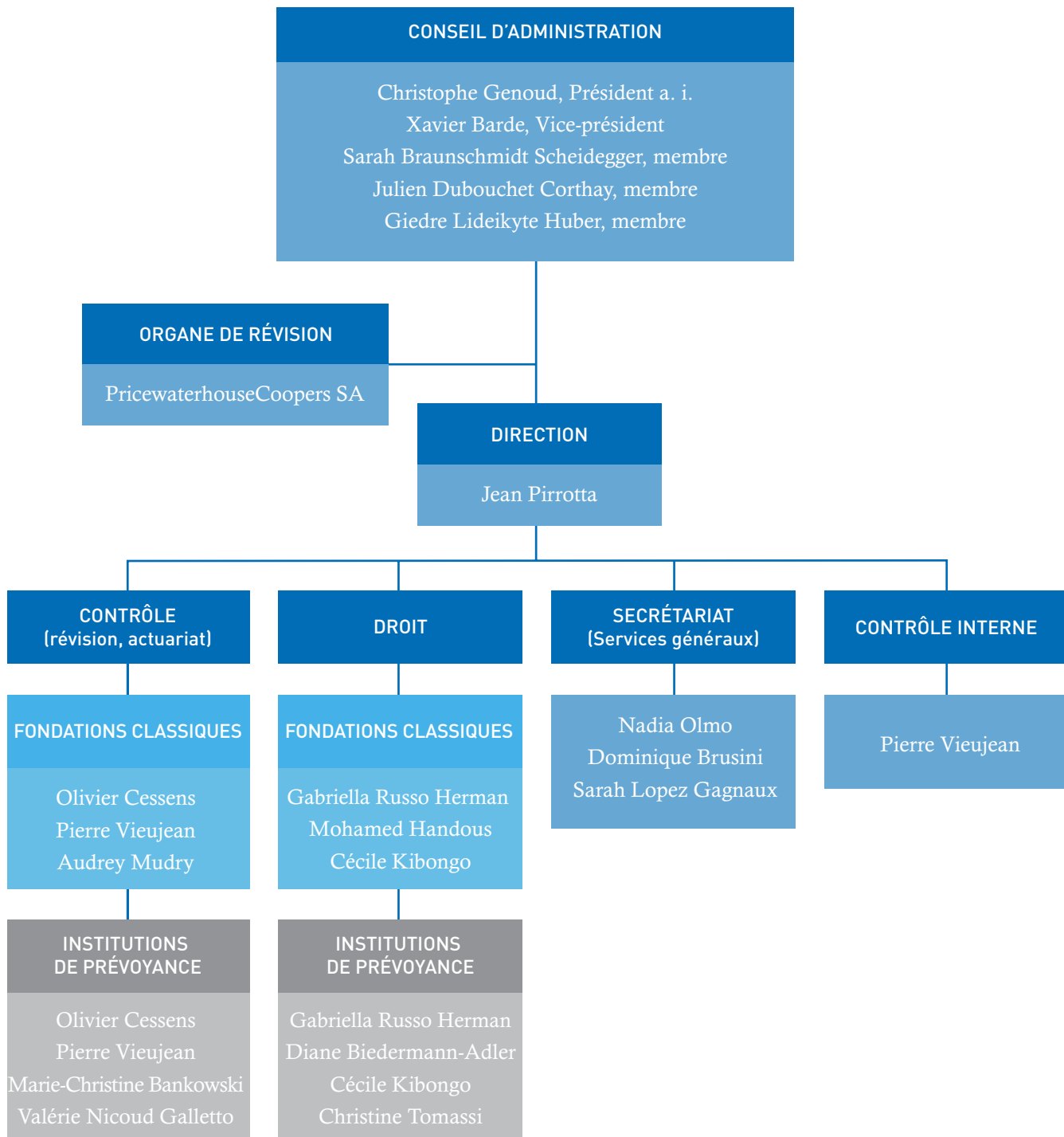
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.3 EPT), soit :

- **Madame Nadia Olmo**, assistante de direction, responsable des services et processus généraux ;
- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire ;
- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire ;

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2018



5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus

comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2018, PricewaterhouseCoopers SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

Les indicateurs et objectifs de l'ASFIP au 31 décembre 2018 sont les suivants :

1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance :
 - 1.1. Taux émoluments/charges au moins de 100 %
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance :
 - 2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
 - 2.2. Proportion des «cas à traiter» (contrôles des statuts, règlements, décisions, etc.) des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance :
 - 3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives ; évaluation effectuée lors des inspections de la CHS PP ou/et d'audits.

Ainsi, au 31 décembre 2018 l'ASFIP a atteint ses objectifs avec un autofinancement de 108 %, une proportion des contrôles des états financiers 2016 de 98 % et un respect du cadre juridique applicable en matière LPP qui a fait l'objet d'une inspection par la CHS PP qui s'est avérée excellente. S'agissant des règlements et décisions diverses («cas à traiter») contrôlés dans un délai de 12 mois, la proportion a été de 89 %, ce qui est un bon résultat, au vu de l'augmentation du nombre de demandes traitées en 2018.

OBJECTIFS ET INDICATEURS	TYPE D'INDICATEUR	C18	B18	C17	CIBLE LT
					VALEUR
1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de la mission de surveillance					
1.1. Taux émoluments / charges	Efficacité	108 %	100 % (seuil critique : 80 %)	102 %	100 % (seuil critique : 80 %)
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance					
2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	98 % EF 2016 (IP: 99%; FC: 97%)	> 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %)	74 % EF 2015 (IP: 95%; FC: 63%)	> 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %)
2.2. Proportion des « cas à traiter » des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	89 %	> 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %)	88 %	> 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %)
3. Garantir une qualité dans la mission de surveillance					
3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives	Qualité	Excellent Pas de recommandations Rapport CHS PP du 04.10.2018	Autoévaluation / Inspection CHS PP	Pas d'inspection CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP

Visite de la Cathédrale Saint-Pierre
lors de l'Assemblée générale 2018



6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

6.1.1 MISSION

Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;
- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;

- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2018, l'ASFIP surveillait 243 institutions de prévoyance (-5,3% par rapport à 2017) pour un total au bilan à fin 2017 en augmentation à 63,1 milliards de francs (+4,9% par rapport à 2016). La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a augmenté en 2017 (+4,5% par rapport à 2016). Grâce aux excellents rendements des placements, le total de l'actif au bilan des institutions de prévoyance surveillées par l'ASFIP a augmenté de manière sensible en 2017 (+9,1% par rapport à 2016).

Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève sont très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprises avec un total au bilan en hausse s'élevant à 30,2 milliards de francs (+7,0% par rapport à 2016). Les institutions de prévoyance de droit public ont également un total au bilan important, qui s'élève à 20 milliards de francs en 2017, en augmentation (+8,4%) par rapport l'année précédente. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives est également significative avec une importante augmentation en 2017 du nombre d'assurés (+13,3%) et du total de l'actif (+14,8%), ce qui confirme la tendance à la concentration de la prévoyance professionnelle et l'importance de ces institutions pour la place économique genevoise. S'agissant des institutions de libre passage et 3ème pilier A, le total au bilan a également augmenté (+6,7%) par rapport à l'année précédente. Enfin, il est intéressant de relever que le total au bilan de l'ensemble des caisses de pensions genevoises a connu une augmentation importante en 2017 (+9,1% par rapport à 2016), démontrant la bonne gestion et santé financière du secteur à Genève.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2018

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2018	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2017	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2017	VARIATION ANNUELLE
IP enregistrées	141	-11	283'026	+10'358	63'818'446'271	+5'717'939'406
IP LFLP	33	-1	53'752	+2'041	4'843'965'296	+243'761'231
IP non LFLP	69	-1	8'067	+2'961	770'223'685	+339'797'203
TOTAL	243	-13	344'845	+15'360	69'432'635'252	+6'301'497'840

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2018	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2017	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2017	VARIATION ANNUELLE
IP d'entreprises	204	-17	81'417	-117	30'224'094'477	+2'101'478'129
IP communes	16	0	90'635	+6'185	11'374'185'256	+1'511'171'883
IP collectives	8	+1	36'613	+5'015	5'883'502'017	+868'093'369
IP de droit public	6	0	91'353	+1'995	20'037'259'042	+1'686'480'226
IP libre passage	5	+1	23'700	+1'330	1'244'750'309	+89'552'279
IP 3 ^{ème} pilier A	4	+2	21'127	+952	668'844'151	+44'721'954
TOTAL	243	-13	344'845	+15'360	69'432'635'252	+6'301'497'840

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour communiquer à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

6.1.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires.

Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire en février 2018 destinée à toutes les institutions de prévoyance pour rappeler les points principaux incombeant à l'organe suprême. Pour la première fois, cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée et sur la base d'un standard commun avec les autres Autorités de surveillance LPP.

Le résultat de ces contrôles a permis de constater que le degré de couverture des institutions de prévoyance genevoises a continué à s'améliorer grâce aux excellentes performances financières, cela malgré la poursuite de la baisse du taux technique. Ainsi, même si la quasi-totalité des institutions de prévoyance a un degré de couverture de 100% et plus selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2, il y avait au 31 décembre 2017, 3 caisses de pension présentant une sous-couverture importante inférieure à 90% (1 de droit privé et 2 de droit public); en outre, une caisse de pension de droit public présentait une légère sous-couverture (entre 90% et 99,9%). Ces institutions de prévoyance font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement et leur recapitalisation.

Contrôle juridique

Le nombre de contrôles juridiques effectués par l'ASFIP a été important en 2018 avec 363 demandes traitées, soit une augmentation de 21,8% par rapport à 2017. Cette hausse importante est surtout due à l'examen des règlements de prévoyance mis à jours par les caisses de pension suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit du divorce, ainsi qu'aux contrôles des règlements sur les

passifs actuariels et des modifications statutaires. Par ailleurs, il est sied également de relever une diminution du nombre d'examens d'autres règlements (par ex. règlements d'organisation) et du nombre de décisions de dissolution.

Enfin, suite à la reconnaissance de la directive n° 5 de la CSEP comme standard minimal au sens des directives D-03/2014 de la CHS PP, l'ASFIP a également examiné une cinquantaine de rapports d'expertise, afin de vérifier le respect de la Directive de la CHS PP et de la DTA 5. Ces examens ont fait l'objet de commentaires adressés par courrier à l'expert avec copie à l'institution de prévoyance.

Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a instruit plusieurs plaintes, principalement en matière de liquidations partielle (art. 53d al. 6 LPP), qui se sont avérées particulièrement complexes.

L'ASFIP a également pris position sur un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), lequel concerne une institution de prévoyance de droit public.

De plus, l'ASFIP a prononcé deux amendes à l'encontre d'institutions de prévoyance n'ayant pas remis les documents financiers annuels malgré plusieurs rappels.

Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2018

		NOMBRE AU 31.12.2018	VARIATION ANNUELLE
Règlements de prévoyance	30.3 %	110	+38
Règlements de liquidation partielle	1.4 %	5	-4
Règlements de placement	17.6 %	64	+9
Règlements sur les passifs actuariels	21.2 %	77	+17
Autres règlements	5.8 %	21	-15
Statuts, projets de lois	5.2 %	19	+14
Mises sous surveillance	1.4 %	5	+4
Registre LPP	4.7 %	17	-5
Décisions diverses	4.4 %	16	+2
Plaintes, recours	2.2 %	8	-3
Dissolutions	0.8 %	3	-13
Radiations, fusions	5.0 %	18	+5
TOTAL		363	+79

Inspection

La CHS PP a effectué son inspection annuelle les 15 et 16 mai 2018. Les thèmes de l'inspection ont été définis par la CHS PP selon une approche orientée risque et ont porté sur les sujets suivants :

- Reconnaissance de la directive n° 5 de la CSEP comme standard minimal D-03/2014;
- Indications concernant les gestionnaires de fortune y compris la nature de l'agrément;
- Placement auprès de l'employeur;

- Examen et rapport de l'organe de révision selon directives D-04/2013 en relation avec l'assurance qualité dans la révision LPP D-03/2016;
- Octroi d'hypothèques.

La CHS PP a rendu son rapport d'inspection le 4 octobre 2018. Au terme de son inspection et sur la base de ses procédures d'audit, elle a constaté que l'ASFIP effectue les vérifications nécessaires et réagit de manière appropriée. La CHS PP est ainsi arrivée à la conclusion que

toutes ses attentes concernant les thèmes d'inspections traités ont été remplies, confirmant l'excellente qualité de la surveillance LPP effectuée à Genève par l'ASFIP. Enfin, au vu du résultat de son inspection, la CHS PP n'a pas formulé de recommandations.

Séminaire

L'ASFIP a organisé son traditionnel séminaire annuel LPP les 22 et 27 novembre 2018. Les thèmes d'actualité suivants ont été présentés : les droits acquis dans la prévoyance professionnelle, les types et le nombre de plans à choix dans une caisse de pension, la situation financière des institutions de prévoyance genevoises, les placements collectifs, l'allocation stratégique et les études ALM, ainsi que la jurisprudence et les nouveautés légales.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- **Madame Nathalie Fontanet**, Conseillère d'Etat en charge du Département des finances ;
- **Monsieur Stéphane Riesen**, expert agréé en prévoyance professionnelle, directeur général adjoint chez Pittet Associés SA ;
- **Monsieur Michel Mégevand**, en charge de la surveillance directe à la Commission de haute surveillance LPP (CHS PP) ;
- **Monsieur Pascal Frei**, associé chez PPCmetrics SA.

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;

- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2018, l'ASFIP surveillait 546 fondations classiques (+ 1,1 % par rapport à 2017). Le total au bilan à fin 2017 s'élevait à 5,18 milliards de francs (+ 5,6 % par rapport à 2016).

6.2.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique a augmenté en 2018 (+ 16.3 % par rapport à 2017) et a consisté principalement à rendre des décisions de modification des statuts et dans une moindre mesure à examiner les règlements reçus de la part des fondations, à rendre diverses décisions et à traiter les demandes de mises sous surveillance.

Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers octroyé des dispenses d'organe de révision et prononcé des amendes.

En outre, au niveau contentieux, l'ASFIP a reçu et traité 5 recours auprès de la Cour de justice et du Tribunal fédéral, dont 4 concernent des procédures pour la même fondation suite à la révocation des membres de l'organe suprême et à la nomination d'un commissaire.

Séances externes








Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2018

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2018	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2017	VARIATION ANNUELLE
Fondations classiques	546	+6	5'184'450'321	+291'003'029

N.B. : Les fondations disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune communiquée à l'autorité de surveillance provient donc des comptes de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2018

		NOMBRE AU 31.12.2018	VARIATION ANNUELLE
Statuts		34	+14
Règlements / Conventions	 16.3 %	15	+4
Décisions diverses	 14.1 %	13	-3
Mises sous surveillance	 15.2 %	14	-5
Dissolutions	 3.3 %	3	0
Radiations, transferts, fusions	 8.7 %	8	+3
Plaintes, recours	 5.4 %	5	+2
TOTAL		92	+15



Visite du site archéologique de la Cathédrale
Saint-Pierre de Genève



Dîner sur un bateau de la CGN pour clôturer l'Assemblée générale 2018

7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP s'autofinance en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émolument annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émolument annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audité par PricewaterhouseCoopers SA. En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

L'année 2018 a été clôturée avec un excédent de 176'394 francs (+ 74,2 % par rapport à 2017), qui a été affecté au 1^{er} janvier 2019 à la réserve pour couvrir les

éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP). Cette augmentation de l'excédent est principalement due à l'excellente maîtrise des charges et à la diminution sensible des dépenses informatiques, ainsi qu'à une légère augmentation des recettes en raison de nombre plus important des contrôles règlementaires. Le résultat financier global est équilibré et conforme aux exigences légales avec un autofinancement de 108 %.

Les recettes se sont élevées à 2,46 millions de francs (+ 1,3 % par rapport à 2017), provenant pour deux tiers des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (64,2 %) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (25,5 %). Le solde des recettes provient du Séminaire LPP 2018 et des émoluments de haute surveillance LPP (10,3 %) à reverser à la CHS PP.

Les dépenses ont été bien maîtrisées et ont diminué à 2,28 millions de francs (-4,3 % par rapport à 2017), en raison principalement du changement d'infrastructure et de prestataire informatiques qui a permis une économie importante de plus de CHF 136'000.-. Ces dépenses sont dues principalement aux charges de personnel (72,9 %). Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les charges relatives à l'exploitation de l'ASFIP (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, etc.).

PricewaterhouseCoopers SA a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2018 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 6 juin 2019.

7.2 RESULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITES

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au « Standard des rapports

annuels des autorités de surveillance», modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la deuxième fois l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible selon les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et le temps requis pour leur traitement, soit en 2018 69.2% pour les institutions de prévoyance et 30.8% pour les fondations clas-

siques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,83 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,63 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,67 millions et à CHF 0,62 million. Il en résulte que la surveillance des institutions de prévoyance présente un excédent de CHF 166'234.- et un autofinancement de 110%, alors que la surveillance des fondations de droit privé présente un bénéfice de CHF 10'160.- et un autofinancement de 102%.

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Notes	2018	2017
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	3	1'466'623	1'310'172
Créances résultant de prestations	4	71'248	83'500
Autres créances à court terme		0	0
Compte de régularisation		254'051	263'490
Total de l'actif circulant		1'791'922	1'657'162
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5	40'158	63'734
Immobilisations financières		76'668	76'660
Total de l'actif immobilisé		116'826	140'394
TOTAL DE L'ACTIF		1'908'748	1'797'556
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		34'700	41'112
Autres dettes à court terme		1	500
Provisions à court terme	6	48'048	79'692
Compte de régularisation		238'956	265'603
Total des engagements à court terme		321'705	386'907
Engagements à long terme			
Provisions à long terme	7	0	0
Total des engagements à long terme		0	0
Fonds propres			
Capital de l'ASFIP Genève	8	3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'410'646	1'365'123
Excédent de l'exercice		176'394	45'523
Total des fonds propres		1'587'043	1'410'649
TOTAL DU PASSIF		1'908'748	1'797'556

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Notes	2018	2017
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	9	2'287'500	2'254'900
Émoluments de haute surveillance LPP	10	173'269	173'236
Total des produits nets des prestations		2'460'769	2'428'136
Autres produits d'exploitation		950	700
TOTAL DES RECETTES		2'461'719	2'428'836
DÉPENSES			
Charges de personnel		1'664'760	1'658'477
Amortissements des immobilisations corporelles	5	23'576	8'868
Autres charges d'exploitation		423'118	542'199
Émoluments de haute surveillance LPP	10	173'269	173'236
TOTAL DES DÉPENSES		2'284'723	2'382'780
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		176'996	46'056
Résultat financier		-602	-533
RÉSULTAT ORDINAIRE		176'394	45'523
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		176'394	45'523
Impôts sur les bénéfices		0	0
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		176'394	45'523

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

	2018	2017
	CHF	CHF
Excédent de l'exercice	176'394	45'523
Amortissements des immobilisations corporelles	23'576	8'868
Intérêts sur dépôt de garantie	-8	-8
Variation de provisions à court terme	-3'564	27'327
Variation de provisions à long terme	0	-28'080
Variation de provisions pour débiteurs douteux	3'500	-2'450
Marge brute d'autofinancement	199'898	51'181
Variation des actifs circulants		
Créances brutes résultant de prestations	8'752	-400
Autres créances à court terme	0	0
Comptes de régularisation	9'439	46'957
Variation des engagements à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	-6'412	-12'848
Autres dettes à court terme	-499	-2'860
Utilisation de provisions à court terme	-28'080	-28'080
Comptes de régularisation	-26'647	-31'543
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	156'451	22'407
Acquisition d'immobilisations	0	-68'649
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	0	-68'649
Variation nette des liquidités	156'451	-46'242
Liquidités au début de l'exercice	1'310'172	1'356'414
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	1'466'623	1'310'172
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'466'623	1'310'172
TOTAL DES LIQUIDITÉS	1'466'623	1'310'172

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2018					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'365'123	45'523	0	0	1'410'646
Excédent de l'exercice	45'523	176'394	-45'523	0	176'394
TOTAL	1'410'649	221'917	-45'523	0	1'587'043

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2017					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'205'634	159'489	0	0	1'365'123
Excédent de l'exercice	159'489	45'523	-159'489	0	45'523
TOTAL	1'365'126	205'012	-159'489	0	1'410'649

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1^{er} janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale

sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 6 juin 2019.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent

à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1^{er} janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction revien-

dront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'466'623.- (2017: CHF 1'310'172.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2018	2017
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	81'048	89'800
./. Provisions pour débiteurs douteux	-9'800	-6'300
Créances résultant de prestations nettes	71'248	83'500

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute 31.12.17	Entrées 31.12.18	Sort./Recl. 31.12.18	Val. brute 31.12.18	Am. cum. 31.12.17	Amort. 31.12.18	Sort./Recl. 31.12.18	Val. brute 31.12.18	Val. nette 31.12.17	Val. nette 31.12.18
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	119'213	0	0	119'213	118'596	616	0	119'212	617	1
Mach. bureau	1'700	0	0	1'700	1'699	0	0	1'699	1	1
Mat. inform.	73'402	0	0	73'402	10'286	22'960	0	33'246	63'116	40'156
TOTAL	194'315	0	0	194'315	130'581	23'576	0	154'157	63'734	40'158

6. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel et la retraite anticipée (PLEND) d'un employé au 31 décembre 2018.

	2018	2017
	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Solde au 01.01	34'421	35'201
Constitution	31'525	34'421
Utilisation	-34'421	-35'201
Solde au 31.12	31'525	34'421
Provision pour heures variables		
Solde au 01.01	17'191	17'164
Constitution	16'523	17'191
Utilisation	-17'191	-17'164
Solde au 31.12	16'523	17'191
Provision pour retraite anticipée (PLEND)		
Solde au 01.01	28'080	28'080
Constitution	0	28'080
Utilisation	-28'080	-28'080
Solde au 31.12	0	28'080
Provisions à court terme	48'048	79'692

7. Provisions à long terme

ne provision a été constituée en 2013 pour la retraite anticipée (PLEND) d'un employé.

	2018	2017
	CHF	CHF
Provision pour retraite anticipée (PLEND)		
Solde au 01.01	0	28'080
Constitution	0	0
Utilisation	0	-28'080
Solde au 31.12	0	0
Provisions à long terme	0	0

8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1^{er} janvier 2019, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2018	2017
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'410'646	1'365'123
Excédent de l'exercice	176'394	45'523
Fonds propres	1'587'043	1'410'649

9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2018	2017
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'579'750	1'582'150
Émoluments – Fondations classiques	627'800	598'250
Émoluments – Séminaire, conférence et divers	79'950	74'500
Emoluments de surveillance directe	2'287'500	2'254'900

10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 7 mars 2019, la CHS PP a fixé cette taxe à 45 centimes par assuré pour l'exercice 2018, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.6 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2018 (10.6 ETP au 31 décembre 2017).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2018, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 24'577.- (CHF 24'212.- au 31 décembre 2017), qui a été réglée dès réception de la facture début 2019.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2018, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'668.- (CHF 76'660.- au 31 décembre 2017).

Engagement conditionnel

Néant en 2018 et 2017.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2018 et 2017.

12. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance», les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaine d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaine d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible sur les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement sur une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et le temps requis pour leur traitement, soit en 2018 69.2% (2017 69.9%) pour les institutions de prévoyance et 30.8% (2017 30.1%) pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 RÉPARTI PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

	Total	Institutions Prévoyances	Fondations Classiques
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	2'207'550	1'579'750	627'800
Emoluments organisation séminaire LPP, divers	79'950	79'950	0
Emoluments de haute surveillance LPP	173'269	173'269	0
	2'460'769	1'832'969	627'800
Autres produits d'exploitation	950	657	293
TOTAL DES RECETTES	2'461'719	1'833'626	628'093
DÉPENSES			
Charges de personnel	1'664'760	1'152'014	512'746
Amortissements des immobilisations corporelles	23'576	16'314	7'262
Autres charges d'exploitation	423'118	325'378	97'740
Émoluments de haute surveillance LPP	173'269	173'269	0
TOTAL DES DÉPENSES	2'284'723	1'666'975	617'748
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	176'996	166'651	10'345
Résultat financier	- 602	- 417	-185
RÉSULTAT ORDINAIRE	176'394	166'234	10'160
Résultat exceptionnel et hors exploitation	0	0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	176'394	166'234	10'160
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	176'394	166'234	10'160

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil d'Administration de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi que les règlements cantonaux d'exécution incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales


Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.


En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Nicolas Biderbost
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Coralie Dumollard
Expert-réviseur

Genève, le 21 mai 2019

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Conception graphique
Sophie Jaton

Photos
p. 8 : ©Jacques Bétant
p.12, 18, 25, 26 : ©Lightmotif-Blatt

Impression
NBmedia Sàrl

Genève, juin 2019

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch